

LE PREFET,

ORLEANS, LE 15 NOV. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Contres (41)

I - Contexte et présentation du projet :

La société LC Développement projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Contres, sur un site correspondant à la carrière de Château Gabillon (extraction de sable). La partie de la carrière concernée par le projet, qui n'est plus exploitée, a été remblayée et laissée en friche. Outre la carrière existante, le site du projet est entouré d'espaces agricoles, de boisements et de friches.

Le projet consiste à installer des panneaux solaires ainsi que 6 locaux techniques sur deux espaces (scindés par le chemin d'accès à la carrière) d'une surface de 18 ha, pour une puissance totale de 6,8 MégaWatts.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 22 septembre 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact (décembre 2010), d'un complément à l'étude d'impact (septembre 2011) et d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation dans une ancienne carrière, l'enjeu majeur du projet s'articule autour de la préservation de la biodiversité (faune, flore et milieux naturels).

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

La justification de l'implantation du projet au vu des caractéristiques présentées par le site est bien exposée : site en friche, globalement isolé et très peu visible de l'extérieur mais néanmoins facile d'accès pour les engins de chantier.

La compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune de Contres est correctement démontrée, le projet correspondant à un équipement public d'intérêt général.

La description du projet est très succincte : les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus (rendement,..), les différentes phases, le montant des travaux, les opérations de maintenances prévisibles en phase d'exploitation ou encore les modalités de démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) ne sont pas exposés. L'absence de tous ces éléments ne permet pas une bonne compréhension du projet sur l'ensemble de son cycle de vie

En outre, le raccordement électrique est très succinctement abordé, l'étude se contentant d'indiquer une étude de faisabilité en cours par ERDF avec une solution proposée de raccordement au réseau qui consisterait à enterrer un câble sur 600 m. Ce point mérite d'être étoffé par l'ajout d'une carte : tracé prévu, réseaux en place, obstacles potentiels et variantes pour les contourner.

Le schéma d'aménagement du projet fait l'objet d'une illustration claire et pertinente (p 95). En revanche, un seul photomontage est présenté (p 107) et l'absence de la localisation de la prise de vue en limite la portée.

L'estimation du coût des mesures (p 95) ne présente aucune donnée chiffrée au motif que « l'ensemble des mesures n'est donné qu'à titre prévisionnel. Ainsi, les estimations financières seront complétées à l'issue des phases ultérieures. ». Cette estimation mériterait d'être produite pour une bonne compréhension du projet.

III-2 Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

La caractérisation des milieux naturels et le recensement des espèces faunistiques et floristiques s'appuient sur des éléments bibliographiques et des prospections de terrains réalisées à des périodes propices pour l'observation tant de la flore que de la faune (avril à juillet 2011).

Cet état, bien illustré, permet de mettre en évidence que l'emprise du projet, constituée d'une ancienne carrière remise en état, ne comporte pas de milieux remarquables (mosaïque de fourrés, friches, landes à genêts...) ni aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée. En revanche, quelques stations d'une espèce invasive (Renouée du Japon) ont été identifiées.

Concernant la faune, si l'étude relève la présence de quelques espèces (des oiseaux comme l'Hirondelle de rivage, le Guêpier d'Europe ou des amphibiens comme le Crapaud calamite), elle conclut de manière adaptée sur l'intérêt faible du site étant donné des capacités d'accueil limitées pour la faune.

Les mesures prévues pour accompagner le projet, bien illustrées, sont adaptées et proportionnées aux enjeux du site :

- maintien des habitats (fronts de taille) pour la nidification de l'Hirondelle de rivage et du Guêpier ;
- maintien et gestion du point d'eau favorable au Crapaud calamite ;
- suppression ou confinement des massifs de Renouée du Japon lors des travaux (avec des précautions d'arrachage pour éviter sa dispersion) et lutte annuelle si nécessaire, en vue de son éradication définitive ;
- suivi environnemental l'année des travaux et en phase d'exploitation pour les amphibiens et l'avifaune.

L'évaluation au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée et justifiée à l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation du site « Sologne », localisé à 2 km du projet.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Phase chantier

La phase chantier fait l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...). L'utilisation d'un projet type de cahier des charges environnemental encadrant la phase chantier serait une disposition de nature à s'assurer de l'effectivité de ces mesures par les entreprises.

Insertion du projet dans son environnement

La localisation du projet dans une ancienne carrière constituée de friches contribue à sa requalification et son isolement vis-à-vis des routes et habitations permet de minimiser les impacts paysagers.

En outre, la sensibilité écologique du site est limitée et les mesures d'accompagnement proposées (gestion extensive, fauche tardive) sont favorables au maintien et au développement de la biodiversité du site.

Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Alors que le projet est censé s'inscrire dans une démarche de développement durable par l'utilisation d'une source d'énergie renouvelable et non polluante, ces aspects du projet ne sont quasiment pas développés dans l'étude, hormis des considérations générales (absence de rejets, réversibilité et recyclage des composants).

Les bénéfices attendus pour l'environnement, permettant de justifier le recours à la technologie photovoltaïque, sont assez peu détaillés dans l'étude. Des chiffres globaux de production d'électricité et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées sont avancés mais sans aucune explication. Or, il aurait été utile de présenter une analyse du cycle de vie complet de l'installation (fabrication des modules et structures annexes, phases de transport, d'exploitation, d'entretien, de démantèlement et de remise en état) permettant de calculer un temps de retour énergétique.

Les démantèlements des installations et le recyclage des composants sont affirmés par l'étude sans explication : un provisionnement annuel est évoqué mais aucun élément chiffré n'est avancé ce qui peut poser la question des garanties financières apportées par le maître d'ouvrage.

Consommation d'espace

Après son exploitation, l'ancienne carrière a été réaménagée avec l'apport d'une couche de terre végétale de quelques décimètres afin de permettre le développement de la faune et de la flore. Si le projet permet bien le maintien et le développement de la biodiversité du site, il aurait tout de même mérité de présenter une évaluation de son potentiel agricole afin de justifier de l'absence de concurrence vis-à-vis de l'agriculture.

V – Méthode et résumé non technique :

Le résumé non technique retrace de façon claire et lisible les problématiques environnementales du projet décrites dans l'étude. Cependant, l'autorité environnementale regrette qu'il n'ait pas été actualisé afin de tenir compte des compléments apportés sur le volet biodiversité.

L'analyse des méthodes utilisées aurait mérité d'être davantage développée : ce chapitre gagnerait à préciser les auteurs des différentes études, leur qualité et leurs compétences ainsi que les dates de travail sur le terrain et le nombre de jours passés. L'autorité environnementale rappelle que ces éléments participent à la crédibilité du dossier.

VI - Conclusion :

La qualité de l'étude d'impact mériterait d'être améliorée par une description étayée des composantes du projet qui en faciliterait son appropriation et sa compréhension par le public.

Le projet, contribuant à la requalification d'une ancienne carrière, prend globalement bien en compte l'environnement. L'autorité environnementale recommande cependant de compléter le volet lié au démantèlement et à la remise en état du site dont la faiblesse nuit à la lisibilité et à la démonstration d'une prise en compte du développement durable.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Mise en place de bacs de rétention autour des transformateurs
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors zonage de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable
Sois (pollutions)	L	+	Pas de site pollué identifié. Pas de sources de pollution en phase d'exploitation.
Air (pollutions)		0	Pas d'émissions atmosphériques en exploitation
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques		+	Pas de risques naturels. Existence d'une canalisation de gaz à proximité prise en compte
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Pas de déchets en fonctionnement.
Consommation des espaces naturels et agricoles	E	+	Mobilisation de terrains anthropisés, à l'état de friches et sans usage actuel
Patrimoine architectural, historique		0	Secteur éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout monument historique
Paysages	L	+	Pas de création de voie d'accès. Site très peu visible, encaissé, globalement fermé par les boisements et à l'écart de toute habitation ou route
Odeurs		0	Sans objet
Emissions lumineuses		0	Pas de réverbération
Trafic routier		0	Nul sauf chantier
Sécurité et salubrité publique		0	Sans objet
Santé		0	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques
Bruit		0	Pas de bruit en fonctionnement

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,